

ARRETE n° 2021-96

Portant mise en place du dispositif REZO POUCE sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route – décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 16 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE apposés à l'avant de leur véhicule sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE aux arrêts définis ci-dessous et indiqués sur les plans annexés :

NOM DE L'ARRET	ADRESSE DE L'ARRET	DIRECTION
1 LE PHARE	Rue du Phare – rond-point du parking du Phare	TOUTE DIRECTIONS
2 GRAND FOSSE	Route du Grand Fossé	ARS EN RE vers LA ROCHELLE
3 LE GILLIEUX SUD	17 rue du Phare	CENTRE BOURG vers LA ROCHELLE
4 MOULIN ROUGE	254 rue du Centre	LE GILLIEUX vers LES PORTES EN RE
5 EGLISE	Place de l'Eglise	ARS EN RE vers LA ROCHELLE
6 LES SALORGES	Parking Les Salorges	ARS EN RE vers LA ROCHELLE

ARTICLE 3 : Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation des arrêts seront mis en place par les services techniques de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

ARTICLE 5 : Madame le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 6 septembre 2021
Le Maire, Lina BESNIER



AR PREFECTURE

017-211703186-20210910-ARRETE202196-AR
Regu le 10/09/2021

ANNEXE ARRETE n° 2021-96 portant mise en place du dispositif REZO POUCE

Arrêt n° 1



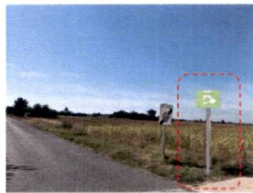
Nom arrêt : Le Phare
Direction : Saint-Clement-des-Baleines / Vers La Rochelle / Les Portes en Ré
Voie : Départementale D735
Adresse : Rue du Phare

Arrêt n° 2



Nom arrêt : Grand fossé
Direction : Saint-Clement-des-Baleines / vers La Rochelle / Les Portes-en-Ré
Voie : Départementale D735
Adresse : Route du Grand Fossé

Arrêt n° 3



Nom arrêt : Le Gillieux Sud
Direction : Centre-bourg / Vers La Rochelle
Voie : Départementale D735E1
Adresse : 17 Rue du Phare

Arrêt n° 4



Nom arrêt : Moulin Rouge
Direction : Saint-Clement-des-Baleines Le Gillieux / Les Portes-en-Ré
Voie : Départementale D735E1
Adresse : 254 Rue du Centre

Arrêt n° 5



Nom arrêt : Eglise
Direction : Ars en Ré / Vers La Rochelle
Voie : Départementale D735E1
Adresse : 172 rue du Centre

Arrêt n° 6



Nom arrêt : Les Salorges
Direction : Ars en Ré / Vers La Rochelle
Voie : Départementale D735
Adresse : Intersection Rue de la Mairie et Départementale D735

AR PREFECTURE

017-211703186-20210910-ARRETE202196-AR
Regu le 10/09/2021